



COMMUNE NOUVELLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit, du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 22/09/2022

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Jean-Pierre BALAS, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck DE SAINT ROMAN, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, Mme Cécile LEMARCHAND, M. Didier LHERMITE, Mme Agnès SOLT, M. François THORETTON, Mme Laurence TROLET, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Cécile PARENT, Mme Noémie FOIN, M. Michel GLINEL, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, Mme Marie THEAULT, Mme Muriel GAGER, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Thierry PITEL, M. François TOUYON, Mme Sabrina SERGEANT, Mme Marie-Claude VERGNAUD, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Benoît VICTOR

EXCUSES : M. Dominique MARIE à Franck DE SAINT ROMAN, M. Jérôme BENOIST à Myriam LETELLIER, M. Alain SABRIE à François TOUYON, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY à M. Benoît VICTOR

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Patrice KARCHER

Présents : 29

Votes exprimés : 33

1/ FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Le conseil municipal a

- | | |
|--|---|
| 1-1- Approuvé le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022 | à l'unanimité |
| 1-2- Pris acte des décisions prises depuis le 13 juin 2022 | Prise d'acte |
| <u>Désignation de quatre nouveaux membres aux commissions ouvertes</u> | |
| 1-3- Proposé au maire ou à son représentant d'acter par arrêté la désignation des habitants engagés cités en séance | à l'unanimité |
| <u>Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE</u> | |
| 1-4- Approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE pour la compétence "Eclairage public" avec les prestations optionnelles prévisées en séance | à l'unanimité |
| <u>Groupement de commandes entre le SEEJ et la commune de Saint Manvieu Norrey pour la fibre, téléphonie et wifi</u> | |
| 1-5- Créé un groupement de commandes (SEEJ, Thue et Mue et Saint Manvieu Norrey en option) concernant la fibre optique, la téléphonie et la WIFI, aux fins d'augmenter les débits et de contracter des abonnements sur les sites concernés. | à l'unanimité |
| 1-6- Désigné le SEEJ pour mener la procédure de passation et d'exécution du marché | à l'unanimité |
| 1-7- Autorisé le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes qui en résultera | à l'unanimité |
| <u>Achat d'un local – avenue de la Stèle à Bretteville l'Orgueilleuse</u> | |
| 1-8- Décide d'acquérir le bien cité en séance, situé 8 avenue de la Stèle à Bretteville l'Orgueilleuse - Thue et Mue pour un montant de 62 860 euros HT | à l'unanimité |
| 1-9- Précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune | à 29 voix pour et 4 abstentions (Mme Cécile LEMARCHAND, Messieurs Franck DE SAINT ROMAN, François THORETTON et Dominique MARIE) |

Avis sur le rapport de la CLECT du 7 septembre 2022

1-10- Approuvé le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham

31 voix pour, 1 contre (Mme Sarah IUNG et 1 abstentions (Mme Muriel GAGER)

Mise en place d'une provision semi-budgétaire

1-11- Autorisé la constitution des provisions semi-budgétaires telles que détaillées en séance

à l'unanimité

1-12- Décidé l'inscription des provisions en 2022 pour :

à l'unanimité

3 000 € pour le compte épargne temps constitué par les agents de la commune.

25 000 € pour la garantie d'emprunt accordée à l'association IKIGAI

1-13- Décidé la reprise sur provision en 2022 pour 38 381 €

à l'unanimité

Décision modificative n° 1 du budget principal

1-14- Adopté la décision modificative n° 1 du budget principal

à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs

1-15- Supprimé un poste d'adjoint administratif à temps complet

à l'unanimité

1-16- Créé un poste de rédacteur à temps complet

à l'unanimité

2/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le conseil municipal a

Création des marchés hebdomadaires

2-1- Créé les marchés hebdomadaires à Bretteville l'Orgueilleuse (samedi matin) et à Cheux (mercredi matin)

à l'unanimité

Règlement des marchés hebdomadaires

2-2- Adopté le règlement pour les marchés hebdomadaires pour les commerçants non sédentaires,

à l'unanimité

2-3- Demandé au Maire ou son représentant de prendre un arrêté municipal correspondant relatif au règlement pour les marchés hebdomadaires pour les commerçants non sédentaires

à l'unanimité

Fixation des droits de place des marchés hebdomadaires

2-4- Validé les tarifs proposés ci-dessus pour une mise en œuvre le 1er janvier 2023

à l'unanimité

2-5- Demandé au Maire ou son représentant de prendre un arrêté municipal correspondant

à l'unanimité

3/ AFFAIRES SOCIALES

Le conseil municipal a

Convention dans le cadre de la réforme d'attribution des logements sociaux

3-1- Autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention dans le cadre de la réforme d'attribution des logements sociaux

à l'unanimité

4/ URBANISME

Le conseil municipal a

Modification de PLU de Bretteville l'Orgueilleuse

4-1- Pris acte des modifications précitées

à l'unanimité

4-2- Donné un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bretteville L'Orgueilleuse

à l'unanimité

Modification de PLU de Putot en Bessin

4-3- Pris acte des modifications précitées

à l'unanimité

4-4- Donné un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Putot en Bessin

à l'unanimité

5/ CULTURE

Le conseil municipal a

Convention de diffusion cinématographique

5-1- **Autorisé** le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'organisation des séances de cinéma au Studio **32 voix pour, 1 abstention (M. Michel GLINEL)**

6/ BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Le conseil municipal a

Acquisition du terrain devant le bien sans maître (AC 121)

6-1- **Décide d'acquérir** la parcelle AC121 au prix de 3 €/m² aux consorts AUBERT **à l'unanimité**

6-2- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge de la commune **à l'unanimité**

7/ BROUAY

Le conseil municipal a

Convention de rétrocession d'un lotissement à Brouay

7-1- **Décidé** de conclure la convention de rétrocession avec la société Vesqual et la communauté urbaine Caen la mer relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement dénommé "Le Clos Rozier" portant sur la parcelle cadastrée A numéro 725, notamment, pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 8184m², sise route d'Audrieu, Brouay, à THUE ET MUE. **à l'unanimité**

7-2- **Dit** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Vesqual prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre **à l'unanimité**

7-3- **Dit** que, dès acquisition, l'emprise de terrains rétrocédée sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine, **à l'unanimité**

7-4- **Précisé** que concernant l'éclairage public, la communauté urbaine s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs, **à l'unanimité**

7-5- **Précisé** que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Thue et Mue s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages. **à l'unanimité**

7-6- **Approuvé** les termes de la convention, dont le texte a été cité en séance **à l'unanimité**

Michel LAFONT
Le Maire